

COMMUNE DE TOURNISSAN
REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce 1

Tampon de la Commune	Tampon de la préfecture
-----------------------------	--------------------------------

Prescription	
Enquête publique	
Approbation	

Table des matières

Préambule	6
1. Exposé des motifs	6
2. Procédure : rappel juridique	6
3. Compatibilité avec le PADD	6
4. Etude environnementale	6
LE SECTEUR D'ETUDE	7
Méthodologie de l'enquête pour la création d'un sous-secteur en zone N	9
1. Etude environnementale	9
2. Etude paysagère	9
2.1. L'aire d'étude éloignée	9
2.2. L'aire d'étude rapprochée	9
3. Etude du potentiel d'activité	9
Documents supra-communaux, Servitudes d'Utilité Publique et prescriptions	11
1. Le risque inondation	11
2. Mouvements de terrain	11
3. Retrait-gonflement des sols argileux	11
4. Risque feu de forêt	11
5. Ligne Haute-Tension Aérienne	11
6. Articulation avec les documents supra-communaux	11
6.1. Le SDAGE Rhône-Méditerranée	11
6.2. Le SRCE du Languedoc-Roussillon.....	11
6.3. Le SRCAE du Languedoc-Roussillon	11
6.4. Le SCoT de la CCRLCM	11
6.5. Le Plan Climat-Energie Territorial.....	11
7. Bilan	11
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	13
Périmètres environnementaux à l'échelle supra-communale	15
1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	15
1.1. Définition	15
1.2. La ZNIEFF 2 : « Corbières centrales ».....	15
2. Les Espaces Naturels Sensibles	15
2.1. Définition	15
2.1. L'ENS : « Roc Caglière ».....	15
3. Les Zones de Protection Spéciale	15
3.1. Définition	15
3.2. La ZPS « Corbières Occidentales »	15

Caractéristiques environnementales de la zone	17
1. Climat.....	17
2. Caractéristiques géologiques	17
3. Hydrologie	17
4. Occupation végétale du sol.....	17
5. Identification de la faune	19
5.1. Les oiseaux.....	19
5.2. Les mammifères	19
5.3. Les reptiles et amphibiens	19
5.4. Les insectes.....	19
6. Identification de la flore.....	19
7. Fonctionnement écologique.....	21
8. Bilan.....	21
Activités anthropiques	23
1. Activités agricoles	23
2. Habitations	23
3. Activités touristiques.....	23
4. Servitudes et patrimoine.....	23
Caractéristiques paysagères du site	23
1. Généralités.....	23
2. Les perceptions paysagères	25
2.1. Depuis le village.....	25
2.2. Depuis Ribaute.....	25
2.3. Depuis Lagrasse.....	25
2.4. Depuis Saint-Laurent de la Cabrerisse.....	25
2.5. Depuis la zone d'étude éloignée	25
2.6. Diagnostic et enjeux paysagers :.....	25
Sensibilités concernant l'ancienne décharge	27
1. Sensibilités paysagères	27
2. Sensibilités agricoles	27
3. Sensibilités environnementales	27
4. Conclusion	27
BILAN DU DIAGNOSTIC	29
Bilans croisés	31
1. Bilan croisé avec les enjeux environnementaux	31
2. Bilan croisé avec les enjeux paysagers.....	31
3. Bilan croisé avec les enjeux agricoles	31
Incidences sur le PLU applicable	32
1. Modifications occasionnées sur les différentes pièces du PLU	32

1.1. Rapport de présentation	32
1.2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable	32
1.3. Orientations d'Aménagement et de Programmation	32
1.4. Règlement.....	32
1.5. Zonage	32
1.6. Annexes.....	32
2. Conclusion	32

Préambule

1. Exposé des motifs

La commune de Tournissan souhaite adapter son plan local d'urbanisme au regard des projets à venir sur son territoire. Le présent rapport a pour objectif de présenter ce projet de PLU, les ajustements retenus ainsi que leurs incidences au regard du document d'urbanisme applicable.

La commune souhaite développer son parc d'équipements dans les énergies renouvelables, et autoriser la construction de parcs photovoltaïques sur les zones dites « naturelles de son territoire ». Si plusieurs études environnementales ont déjà été dressées en amont de la Révision allégée, sur des secteurs bien ciblés, la procédure est une occasion de mener une analyse sur l'ensemble de la zone naturelle pour déterminer les secteurs où de telles constructions pourraient être autorisées, et d'autres qu'il conviendra de protéger de tout aménagement au regard des sensibilités environnementales et paysagères qui les caractérisent.

Selon l'article L151-11 1er alinéa du code de l'urbanisme, il convient d'autoriser « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »

Ainsi, le zonage comprendra la création d'une zone N au sein de laquelle les installations de type champ photovoltaïque seront autorisées, et d'un sous-secteur Np dans lequel seront interdites les installations susceptibles de nuire à l'environnement ou à la qualité paysagère du site.

2. Procédure : rappel juridique

La procédure de révision allégée d'un PLU est prévue par les articles L. 153-31 à 35 du code de l'urbanisme qui disposent que : *« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. »*

La délibération de prescription a été prise conformément à L153-32.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

Cette procédure peut être utilisée à condition que le projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elle est effectuée selon les modalités définies aux articles L. 153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme, dont les grandes étapes sont les suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet ;
- Réunion d'examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées ;
- Enquête publique ;
- Approbation du dossier par le Conseil Municipal.

3. Compatibilité avec le PADD

Le PADD ne prescrivant aucune condition particulière à l'aménagements d'équipements d'intérêt général portant sur la production d'énergie verte, il est considéré que le projet de révision allégée ne porte pas atteinte au document applicable.

4. Etude environnementale

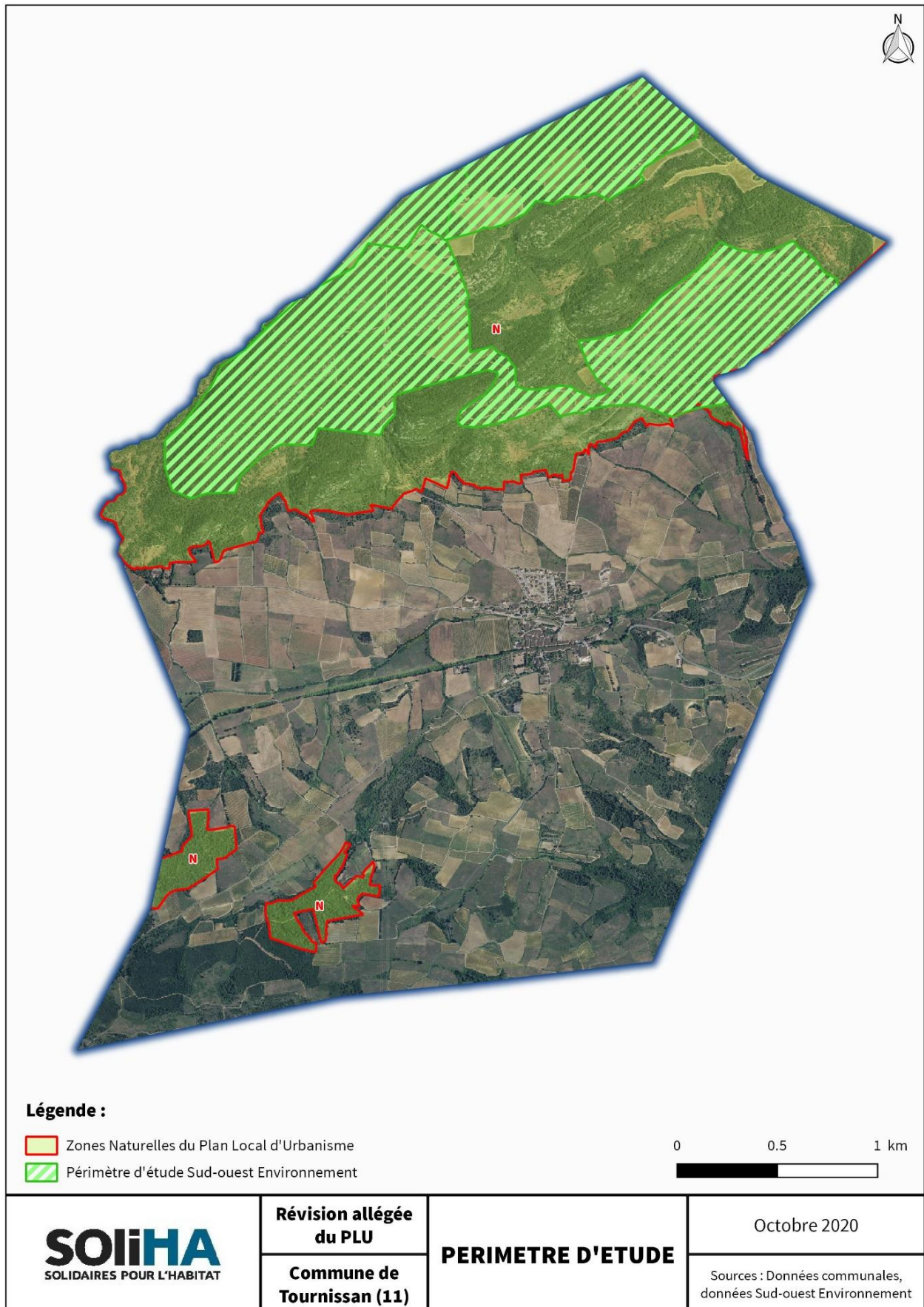
Le présent document s'appuiera sur un état initial de l'environnement, à partir du rapport de présentation du PLU de 2016 réalisé à la demande de la commune, ainsi que des études fournies par le B.E. Sud-Ouest Environnement ciblées sur les secteurs retenus pour de potentiels futurs aménagements.

Ces études, présentant les enjeux environnementaux et paysagers du site principalement, serviront de pierre angulaire à la rédaction du rapport de présentation.

LE SECTEUR D'ETUDE

CORPS DE DOCUMENTS

Carte 1 : Délimitation du secteur d'étude ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



Méthodologie de l'enquête pour la création d'un sous-secteur en zone N

La totalité de la zone N représente 481,01ha, soit 39,93% de la totalité du territoire communal. Le parti-pris de cette étude est d'analyser différentes composantes sur la totalité de la zone :

- Le volet paysager ;
- Le volet environnemental ;
- Le volet activité (agriculture, agroforesterie...).

1. Etude environnementale

Les sensibilités écologiques existant dans les zones naturelles seront étudiées en se basant sur différents documents mis à disposition :

- Les études environnementales menées par le bureau d'études Sud-Ouest Environnement, ciblant ainsi certains des futurs aménagements, serviront de base à la délimitation des zones dans lesquelles seront autorisés les aménagements de type parc photovoltaïque.
- Elles seront complétées des différents zonages et prescriptions existant dans les documents supra-communaux.

2. Etude paysagère

L'étude paysagère sera réalisée en se basant sur trois échelles différentes, appréhendant ainsi les sensibilités en fonction de l'éloignement des zones concernées.

2.1. L'aire d'étude éloignée

À l'échelle intercommunale, elle permettra de caractériser le contexte général en déterminant les principaux impacts prévisibles sur les paysages et l'environnement qui s'en dégagent. Elle a été fixée dans un rayon de 8km autour de la zone retenue.

2.2. L'aire d'étude rapprochée

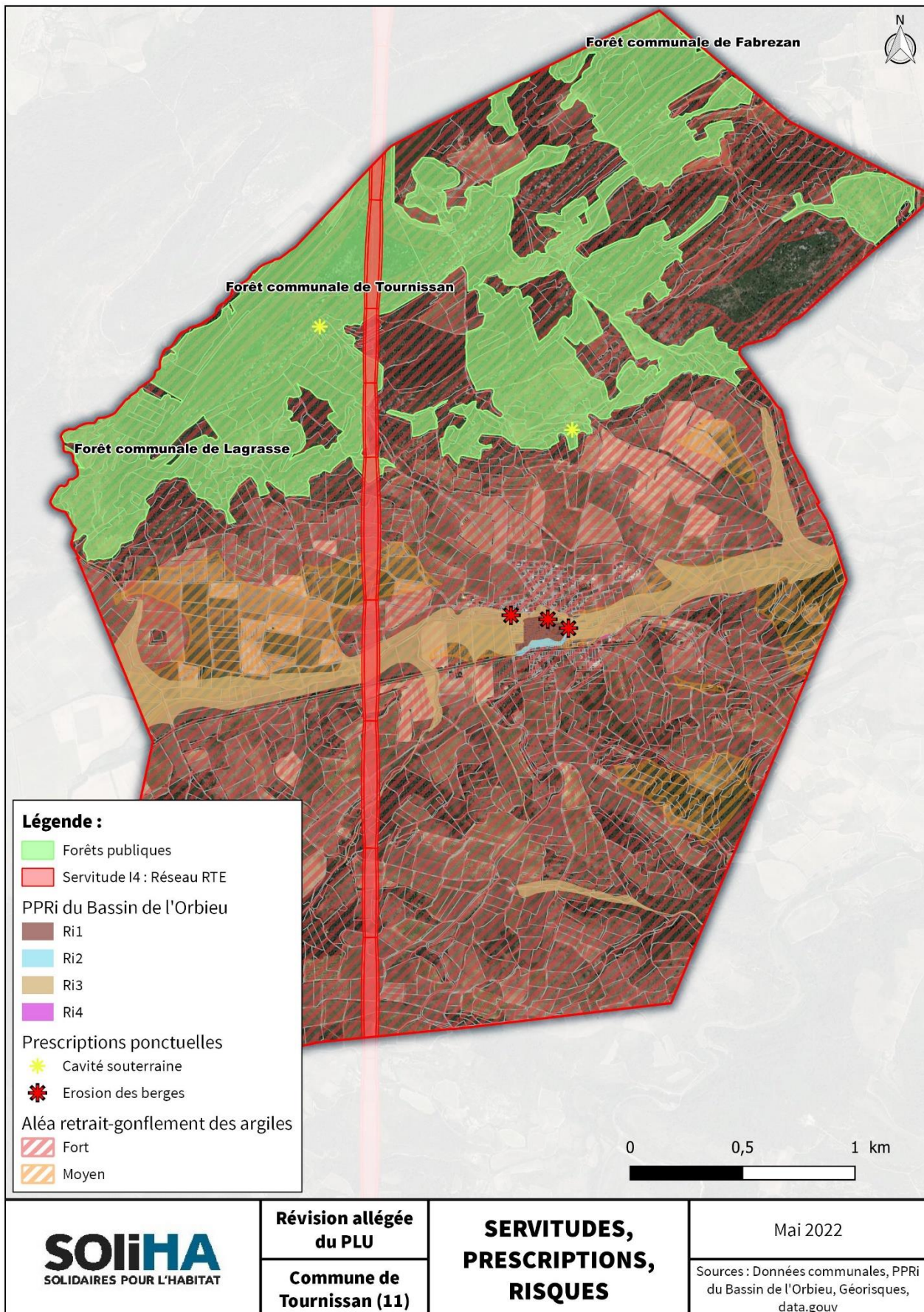
Tenant compte de la localisation des lieux de vie des riverains et des perspectives offertes depuis ces zones habitées, elle s'étend à l'échelle communale essentiellement. Elle identifie de manière plus précise les enjeux auxquels le secteur est soumis.

3. Etude du potentiel d'activité

Le secteur ciblé correspond en majorité à une zone naturelle libre de toute activité. Cependant, il est à noter que certaines parcelles du secteur sont liées à une activité agricole. En ce sens, il conviendra de les protéger.

CORPS DE DOCUMENTS

Carte 2 : Servitudes, prescriptions, risques sur le territoire communal ; SOLiHA-Méditerranée, 2022



Documents supra-communaux, Servitudes d'Utilité Publique et prescriptions

1. Le risque inondation

Le PPRI du bassin de l'Orbieu, approuvé le 1^{er} décembre 2004, ne concerne aucune parcelle dudit projet.

2. Mouvements de terrain

La commune est concernée par un risque « mouvements de terrain » dû à l'érosion des berges. Seul le village en fait l'objet, l'aire d'étude de la révision allégée n'est pas concernée.

3. Retrait-gonflement des sols argileux

La commune, sur la quasi-totalité de son territoire, est concernée par un aléa retrait-gonflement des sols argileux avec forte exposition.

4. Risque feu de forêt

Le risque est caractérisé comme « élevé » à « très élevé sur la zone naturelle.

5. Ligne Haute-Tension Aérienne

Les terrains de la zone N sont traversés par une ligne HTA (source RTE-ENEDIS), servitude I4.

6. Risque radon

La commune est concernée par un risque radon de catégorie 1.

7. Articulation avec les documents supra-communaux

Le présent projet devra entrer en compatibilité avec les documents suivants :

7.1. Le SDAGE Rhône-Méditerranée

Selon l'étude environnementale, le projet de révision allégée de PLU est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE : surface faiblement imperméabilisée limitant les impacts sur le fonctionnement hydrologique et la qualité de l'eau, aucun prélèvement d'eau nécessaire au fonctionnement du site, aucune zone humide.

7.2. Le SRCE du Languedoc-Roussillon

Le secteur est naturel, où dominant la garrigue et les formations boisées, avec quelques parcelles agricoles. On y trouve la forêt communale de Tournissan, impliquant une potentielle demande auprès de l'ONF pour toute autorisation de défrichement, dans le cadre de la préservation de la trame verte du SRCE.

7.3. Le SRCAE du Languedoc-Roussillon

L'objet de la révision permettant la réduction de gaz à effet de serre, il entre en compatibilité avec ce document.

7.4. Le SCoT de la CCRLCM

Le présent document est compatible avec le SCoT de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois, approuvé en 2012, en particulier avec l'objectif 2-3 du DOG, prescrivant le fait de « territorialiser l'accueil du photovoltaïque au sol dans la poursuite de la réflexion intercommunale menée par la CCRL. »

7.5. Le Plan Climat-Energie Territorial

La révision allégée du PLU est compatible avec ses orientations, notamment en matière de limitation de la consommation énergétique et de développement de l'utilisation de sources énergétiques alternatives.

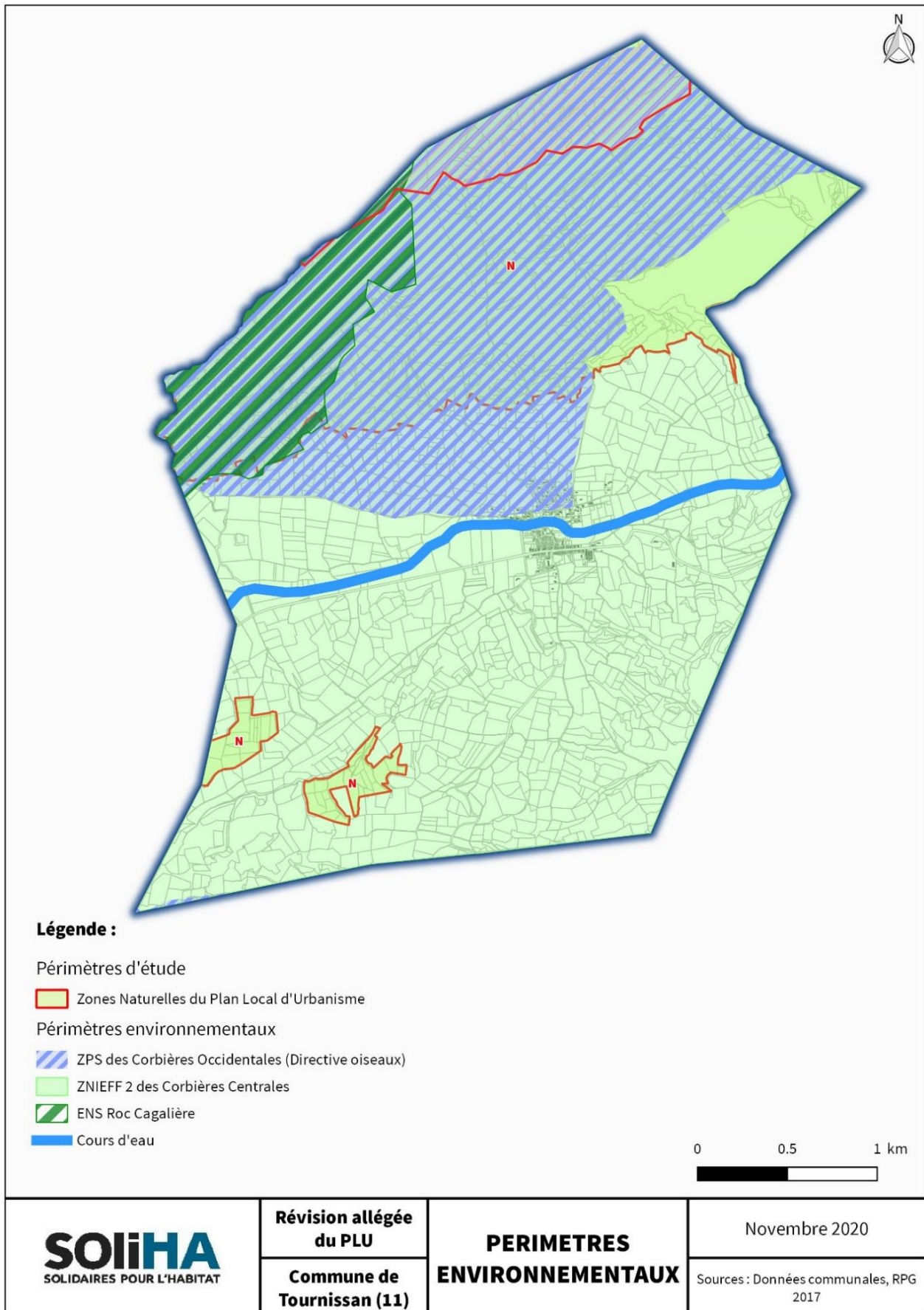
8. Bilan

Les terrains étudiés sont situés à l'écart de toute zone urbanisée, dans les zones naturelles localisées entre 800m et 1km au nord du centre-bourg, soit sur toute la partie nord du territoire communal. Les travaux inhérents au projet devront tenir compte des différentes prescriptions linéaires édictées par le PLU (chemin de randonnée, etc.), et feront l'objet d'une étude préalable de faisabilité pour éviter toute dégradation des installations existantes. Les terrains sont concernés par un aléa retrait-gonflement des argiles et deux cavités souterraines, mais pas par le PPRI en vigueur, et sont situés à plus de 3km de tout aéroport avoisinant.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CORPS DE DOCUMENTS

Carte 3 : Périmètres environnementaux ; SOLiHA-Méditerranée, 2020



Périmètres environnementaux à l'échelle supra-communale

1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

1.1. Définition

L'inventaire des ZNIEFF est un programme d'inventaire naturaliste et scientifique, établi à l'échelle nationale à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. C'est un outil de connaissance du patrimoine national de la France. Il différencie les ZNIEFF de type 1 (sites de superficie limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale et européenne), et les ZNIEFF de type 2, grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes, qui peuvent inclure plusieurs ZNIEFF de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère).

1.2. La ZNIEFF 2 : « Corbières centrales »

Cette ZNIEFF (n°910030630), inclut la zone N étudiée dans son périmètre. D'une superficie de 68 810,43 ha, elle présente un intérêt faunistique (Poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux, insectes), dont certaines ayant un statut réglementaire, mais également floristique (phanérogames) avec 8 espèces déterminantes protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain.

2. Les Espaces Naturels Sensibles

2.1. Définition

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent ».

2.1. L'ENS : « Roc Caglière »

Les terrains ouest du projet de révision allégée sont inclus dans le périmètre de l'ENS Roc Caglière » (11-51). L'intérêt de ce site réside dans la présence de matorrals à chêne vert, bois de pins, plantations, pelouses sèches et garrigues, zones rocheuses et calcaires. L'intérêt patrimonial dominant réside dans la présence de pelouses et garrigues diversifiées. Les propositions émises pour cet ENS sont le maintien des milieux ouverts par pacage, et éviter la transformation des peuplements.

3. Les Zones de Protection Spéciale

3.1. Définition

Les ZPS, appartenant au réseau NATURA2000, sont désignées à partir de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) définies par la directive européenne 79/409/CEE du 25/04/1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne.

3.2. La ZPS « Corbières Occidentales »

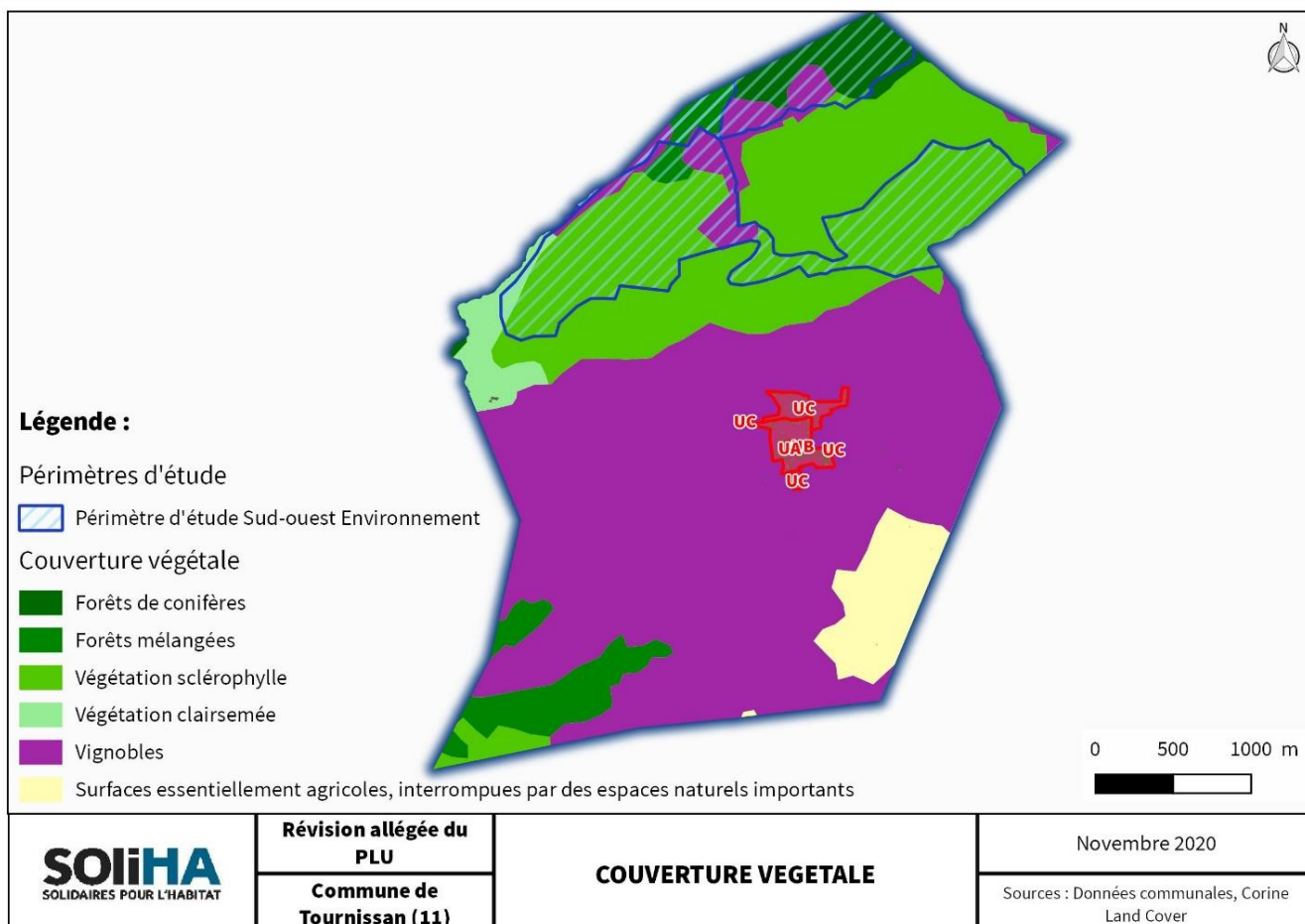
Excepté ses marges sud-est, l'ensemble de la zone N est concerné par la ZPS « Corbières Occidentales ». Plusieurs couples d'Aigles royaux occupent ce territoire qu'ils partagent avec des espèces aussi significatives que le Faucon pèlerin, le Grand-duc d'Europe ou le Circaète Jean-le-Blanc. Par ailleurs, la proportion de pelouse étant encore relativement importante, le site se caractérise par la présence d'espèces de milieux ouverts rares tel que le Pipit rousseline ou le Bruant ortolan. Outre sa position de transition entre les sites littoraux et la partie plus montagneuse des Corbières, ce site assure également une fonction de corridor pour un nombre significatif d'espèces patrimoniales, en particulier les Vautours et le Crave à bec rouge.

CORPS DE DOCUMENTS

Photo 1, 2, 3 et 4 : Potentielles zones d'accueil des parcs photovoltaïques ; Sud-ouest environnement, 2019



Carte 4 : Occupation végétale du sol ; SOLiHA-Méditerranée, 2021



Caractéristiques environnementales de la zone

1. Climat

La commune est soumise à plusieurs influences climatiques, avec des hivers doux et des étés chauds et secs, avec notamment des phénomènes orageux. L'ensoleillement est relativement important localement : les terrains étudiés, situés dans un secteur vallonné surplombé de plateaux, sont propices à l'installation de centrales photovoltaïques dont le rendement sera ainsi optimal.

2. Caractéristiques géologiques

Le territoire de Tournissan fait partie intégrante des Corbières, à environ 145m d'altitude. La topographie du secteur est typique du massif et dessine un paysage souvent accidenté, avec d'importants reliefs. Sur les parcelles concernées par la zone naturelle du PLU, la topographie présente une forme de plateaux hauts avec des falaises abruptes donnant naissance à de nombreux talwegs. Ce relief distinct, qui s'avance en direction de la grande plaine viticole de l'Aude, participe à ce mouvement de verrouillage topographique des Corbières (cf étude paysagère de Terre Histoire).

Les terrains d'étude du projet PLU se trouvent sur une principale zone géologique, détaillée ci-après :

- Calcaires lacustres compacts du Thanétien inférieur : Leur épaisseur varie de 200 à 300 mètres. Ces terrains sont attribués au Thanétien en raison de la présence de Mollusques d'eau douce (Physe et Paludine) dans les faciès lacustres de tous niveaux. Cet âge est confirmé par des formes marines communes avec le Thanétien du Bassin de Paris.

3. Hydrologie

Le territoire communal, et par extension la zone naturelle localisée sur toute la partie nord de ce dernier, se situe dans le sous-bassin versant « Affluents Aude médiane » (code CO_17_01).

La topographie du site conditionne les écoulements superficiels : en effet, les eaux pluviales retombant sur les plateaux ruissellent dans les zones de talwegs, permettant de collecter ces eaux et formant des ruisseaux temporaires. La zone constituant les terrains étudiés est bordée par un chevelu de ruisseaux temporaires (ruisseau de Romanissa, le ruisseau de Millauque, le ruisseau des Crémades et le ruisseau des Caunes), tous affluents d'un petit ruisseau : le Ruisseau de Tournissan. Les terrains du projet de PLU appartiennent donc à la masse d'eau superficielle « Ruisseau de Tournissan » (FRDR10790). Ainsi, la majorité des écoulements issus des terrains rejoignent la rivière la Nielle, elle-même affluente de l'Orbieu.

La zone est également localisée sur la masse d'eau « Calcaires éocènes du massif de l'Alaric » (code FRDG110), qui est une masse d'eau à dominante sédimentaire et concerne une superficie à l'affleurement de 110 km². Les terrains ne sont concernés par aucun captage et périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable. Les terrains sont localisés dans une zone d'aléa « très faible à inexistant en ce qui concerne les inondations par remontée de nappe.

4. Occupation végétale du sol

À l'échelle communale, les parcelles du projet présentent les caractéristiques suivantes :

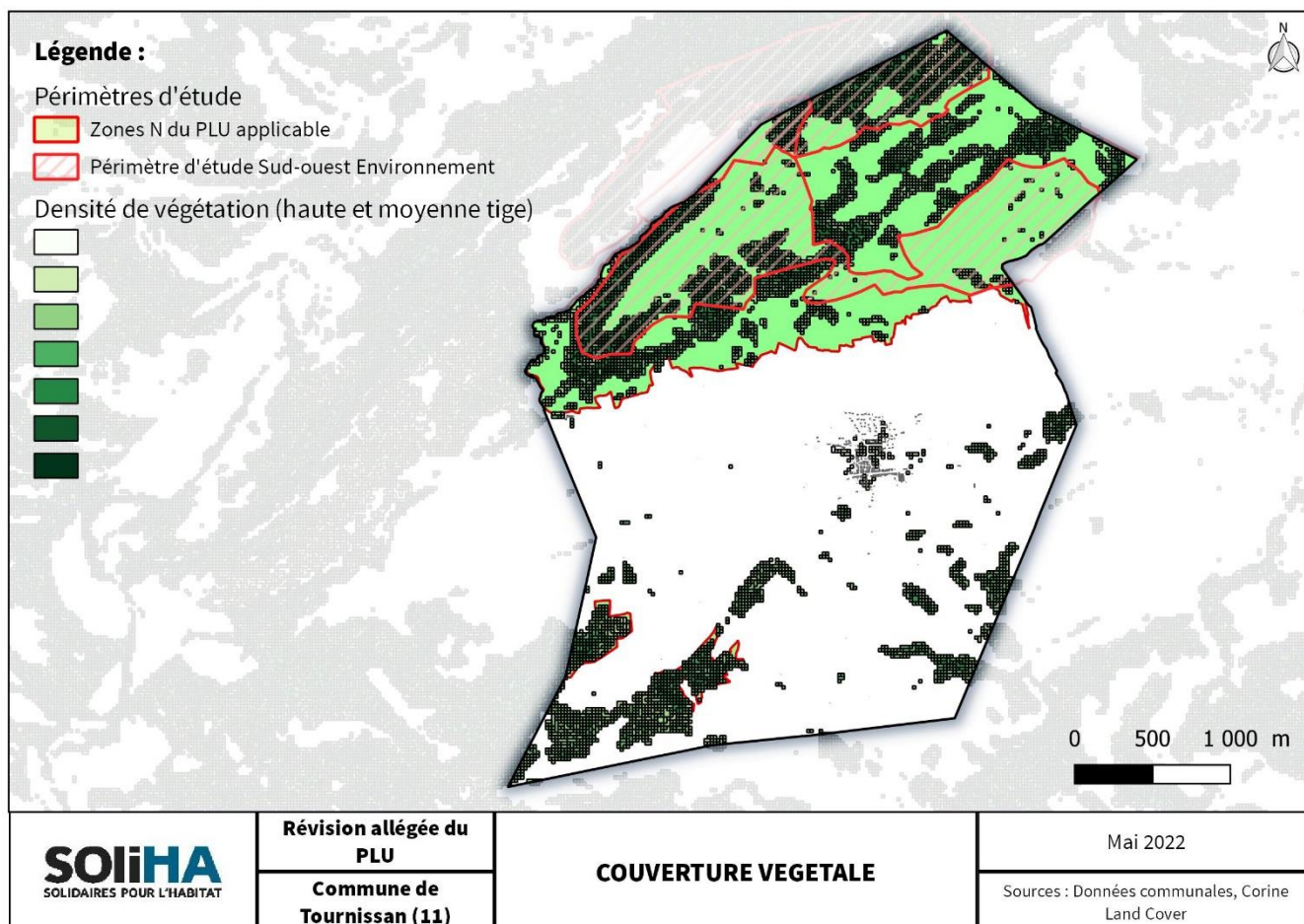
- Une forêt de conifères et une forêt dite « mélangée » localisées sur la bande la plus au nord du territoire communal ;
- De la végétation sclérophylle sur la quasi-totalité de la zone N étudiée ;
- De la végétation clairsemée à la pointe ouest du territoire étudié ;
- Quelques parcelles viticoles qui s'intègrent dans la zone naturelle, de manière ponctuelle, sur une zone faisant tampon entre les forêts de conifères et mélangées, et les grandes étendues de végétation sclérophylle.

CORPS DE DOCUMENTS

Tableau 1 : Recensement des enjeux présents sur la zone N de Tournissan ; Sud-Ouest Environnement, 2019

Habitats	Végétation	Avifaune	Mammifères	Herpétofaune	Entomofaune	Synthèse
Falaises	Forts	Modérés	Forts	Faibles	Très faibles	Forts
Friche thermophile	Faibles	Forts	Modérés	Modérés	Modérés	Forts
Garrigue à Chêne Kermès	Très faibles	Modérés	Faibles	Faibles	Faibles	Modérés
Garrigue à Thym	Modérés	Modérés	Faibles	Faibles	Faibles	Modérés
Garrigue haute	Faibles	Faibles	Faibles	Faibles	Très faibles	Faibles
Matorral arborescent de Chênes verts	Faibles	Modérés	Faibles	Faibles	Très faibles	Modérés
Oliveraie	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Très faibles
Pelouse à Brachypode rameux	Très forts	Forts	Modérés	Modérés	Modérés	Très forts
Pelouse à thérophytes	Forts	Forts	Modérés	Modérés	Modérés	Forts
Pinède	Faibles	Faibles	Faibles	Faibles	Très faibles	Faibles
Rocaille calcaire	Modérés	Faibles	Très faibles	Faibles	Très faibles	Modérés
Vigne	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Très faibles	Très faibles

Carte 5 : Densité de végétation ; SOLiHA-Méditerranée, 2022



5. Identification de la faune

La campagne d'inventaire réalisée lors de l'état des lieux environnemental sur les terrains concernés a mis en évidence 183 espèces faunistiques, oiseaux, insectes, mammifères et reptiles, témoignant d'une bonne richesse faunistique et d'un bon fonctionnement des écosystèmes locaux.

Différents types d'habitats coexistent sur le territoire en zone N, dont certains répondant à d'importants enjeux (ruisseaux intermittents, pelouses thérophytes, falaises, affleurements calcaires et lapiaz). Les milieux plus ouverts sont également à prendre en compte, notamment en ce qui concerne les zones steppiques ouvertes ou semi-ouvertes

5.1. Les oiseaux

Les zones boisées et garrigues accueillent d'autres espèces, dont des espèces nicheuses. L'inventaire a permis de mettre en avant la présence des pies-grièches méridionales et traquets oreillards, répondant à des enjeux très importants.

D'autres espèces doivent également faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre d'aménagements potentiels (Circaète Jean-le-Blanc, Fauvette pitchou notamment).

Enfin, certains oiseaux répondent à des enjeux plus modérés, voire faibles (Bruand jaune, Chardonneret élégant, Gobemouche noir, Busard cendré, grand-duc d'Europe, Huppe fasciée, Monticole bleu, Monticole de roche, Pipit rousseline, Vautour fauve, Bec-croisé des sapins, Chardonneret élégant, Fauvette orphée, Fauvette mélanocéphale, Fauvette passerinette et Serin cini.

5.2. Les mammifères

Les espèces les plus sensibles recensées sont le Grand rhinolophe, et le Minioptère de Schreibers. D'autres répondent à des enjeux plus modérés : Lapin de Garenne, Oreillard gris, Noctule de Leisler, Grand Rhinolophe, Pipistrelle commune, Vespère de Savi, Ecureuil roux, Murin à oreilles échancrées, Pipistrelle de kuhl, Sérotine commune et Genette commune.

5.3. Les reptiles et amphibiens

Le recensement opéré dans le cadre des évaluations environnementales les plus récentes effectuées sur la zone naturelle du PLU font état d'enjeux très importants pour le Lézard ocellé principalement, mais également pour le psammodrome d'Edwards et la couleuvre de Montpellier.

Les enjeux sont plus modérés pour la Couleuvre à échelons et le Psammodrome algire.

5.4. Les insectes

Les enjeux sont principalement modérés, notamment pour la Proserpine, le Scorpion languedocien, le Sténobothre cigalin la Zygène cendrée. Cependant, des enjeux très importants ont été recensés pour la Magicienne dentelée.

Ces espèces seront à observer lors de la mise en œuvre de projets d'aménagement photovoltaïques, mais les évaluations environnementales réalisées obligatoirement devront alimenter ces inventaires, pour en compléter les différentes espèces recensées voire attester de l'évolution des habitats existants.

6. Identification de la flore

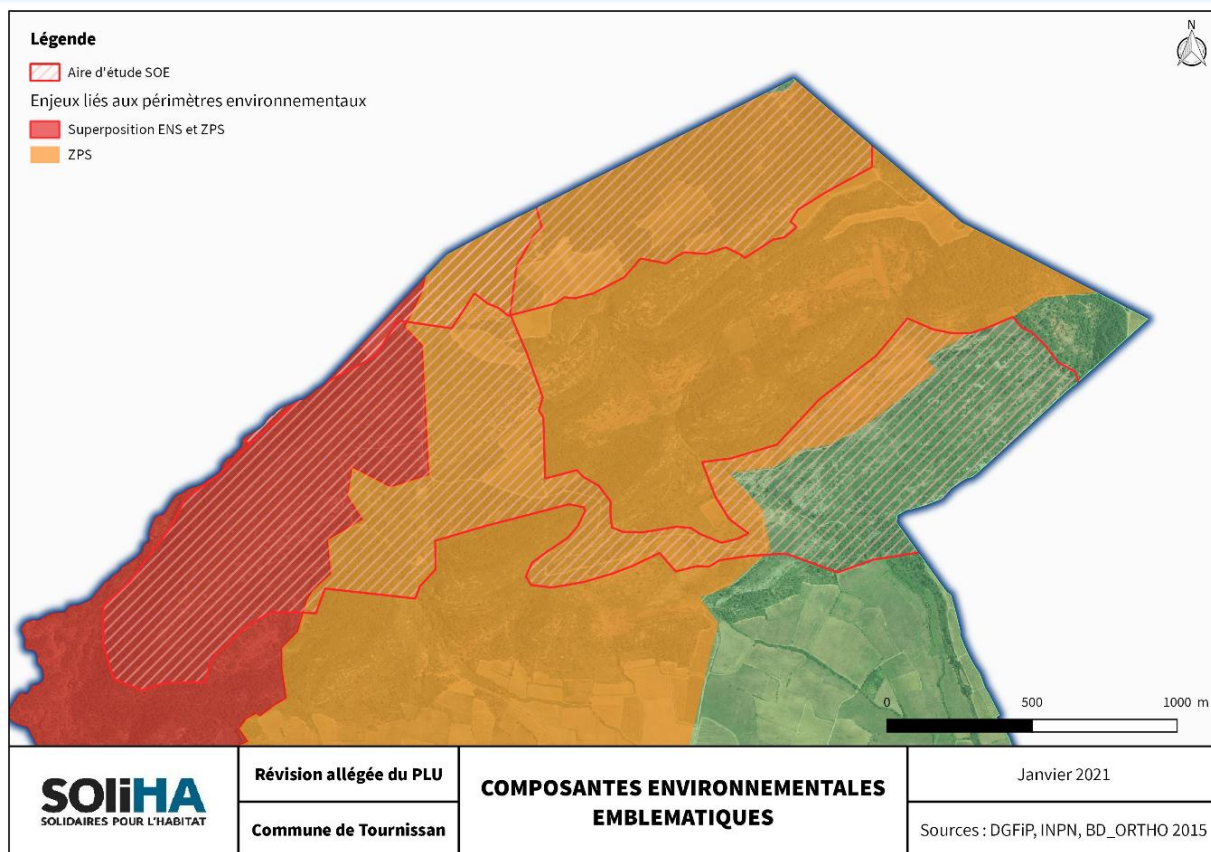
Plusieurs espèces localement recensées dans les inventaires supra-communaux (DREAL, ZNIEFF, Silene) sont susceptibles d'être présentes dans le périmètre. En sus, les inventaires de terrain ont identifié une autre espèce déterminante devant répondre à une surveillance particulière : le Pigamon Tubéreux.

Des enjeux plus modérés ou faibles concernent le Glaieul douteux, la Fritillaire des Pyrénées, le Gaillet maritime, le Gaillet de Timeroy, le Gaillet d'Esteban, la Luzerne hybride, et la Crapaudine Commune, la Mercuriale tomenteuse et l'Ophrys marbré. Au total, 129 espèces végétales ont cependant été inventoriées sur le terrain d'étude.

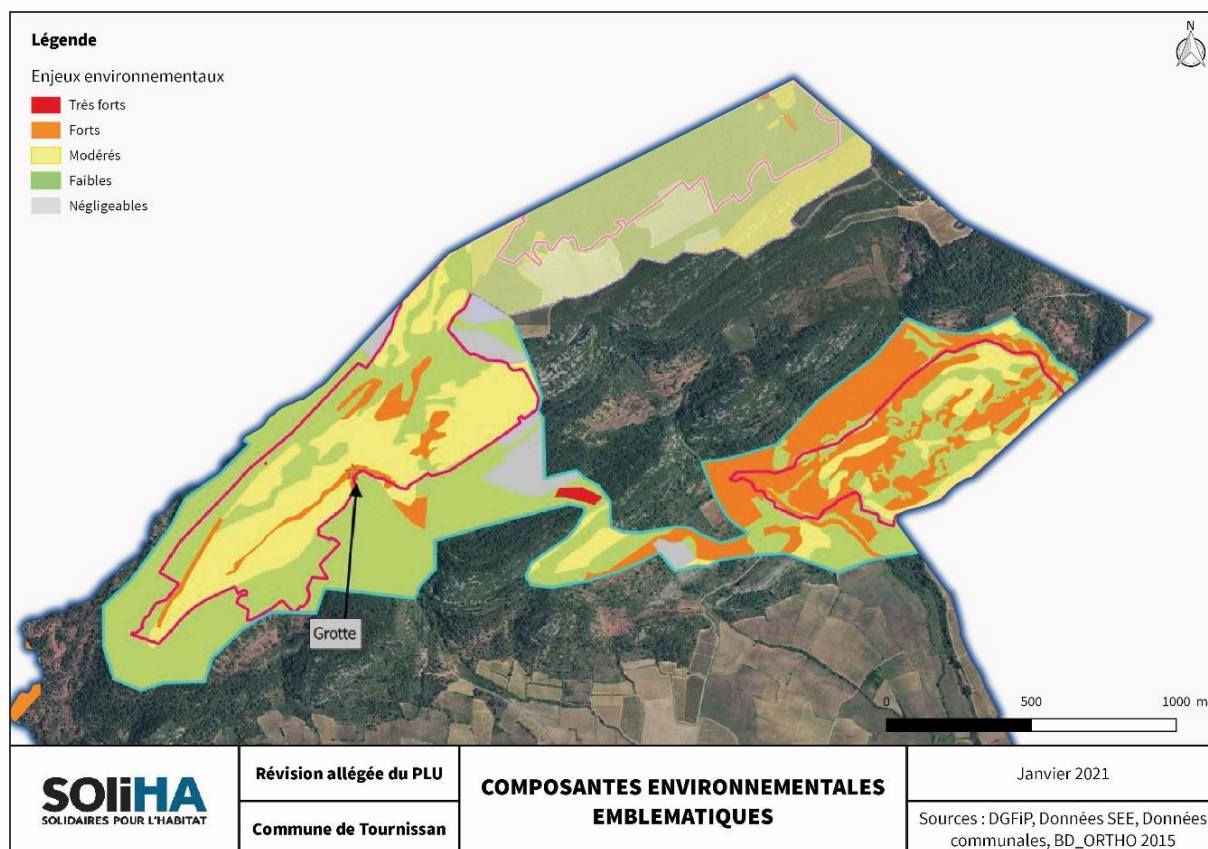
La majorité de ces espèces ont pour habitat préférentiel les milieux ouverts secs calcaires, qui concentrent l'essentiel de la diversité végétale du secteur. Les préconisations iraient donc vers une surveillance de la fermeture de ces milieux qui pourraient constituer une menace pour la biodiversité.

CORPS DE DOCUMENTS

Carte 6 : Enjeux croisés des périmètres environnementaux emblématiques ; SOLiHA-Méditerranée, 2021



Carte 7 : Enjeux écologiques du périmètre d'étude ; Sud-Ouest Environnement/SOLIHA-Méditerranée, 2021



7. Fonctionnement écologique

Plusieurs campagnes de terrain réalisées en avril, mai, juin, septembre et décembre 2019 sur les terrains des projets ont permis d'identifier 12 types d'habitats, dont plusieurs répondent à des enjeux très importants :

- Les pelouses à Brachypode rameux ;
- Les falaises ;
- Les pelouses à Thérophytes ;
- Les Steppes ouvertes et semi-ouvertes ;
- Les zones rocailleuses nues ;
- La grotte du Trou des Caunes.

En ce qui concerne les zones humides, aucun habitat ni aucune espèce végétale déterminants n'ont été identifiés.

8. Bilan

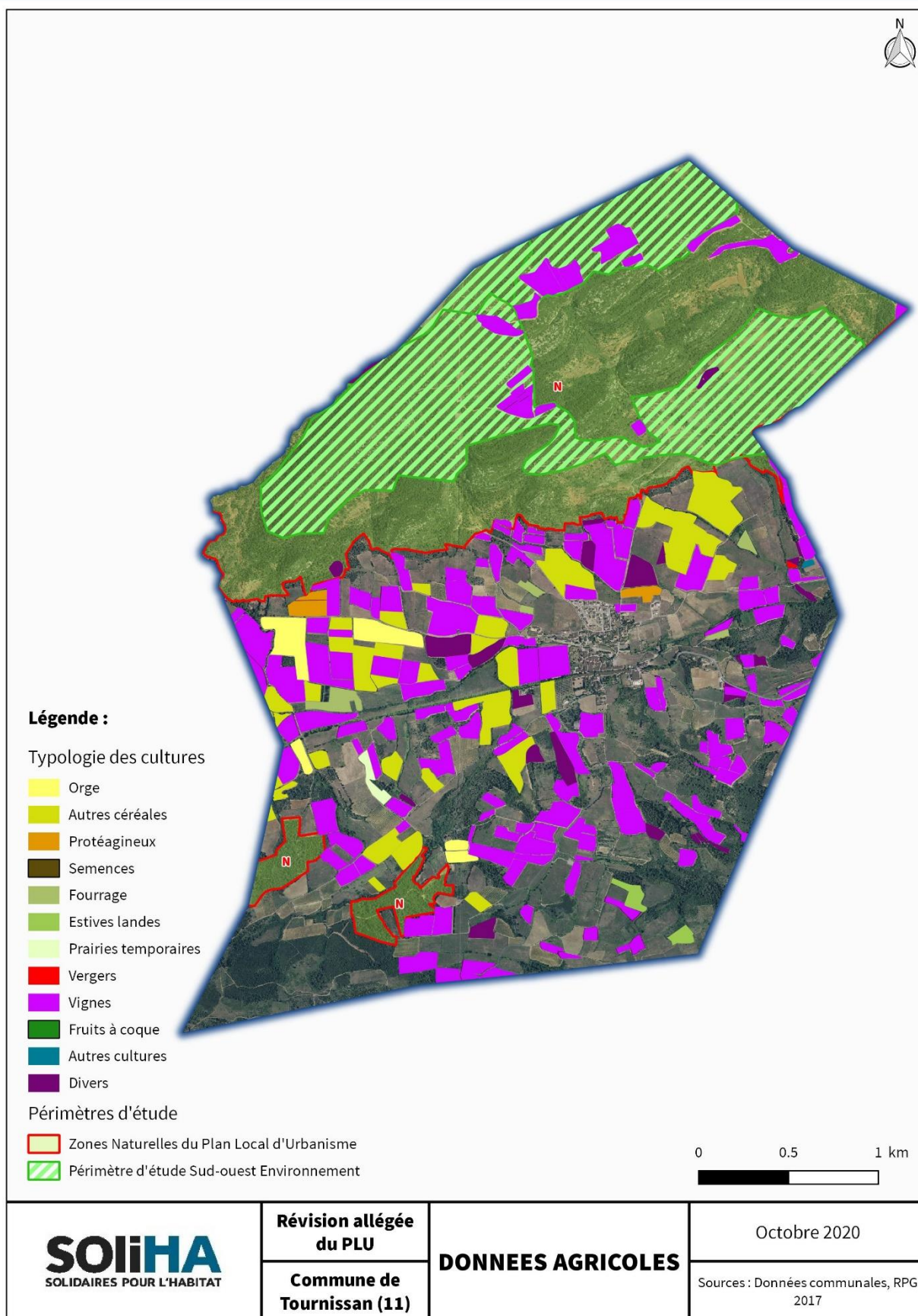
Situés en milieux sclérophiles, les terrains sont attractifs pour la biodiversité. Certains habitats recensés dans l'aire d'étude présentent des enjeux notoires, comme l'illustre la Carte 7.

En sus, la quasi-totalité de la zone N correspond à des périmètres environnementaux réglementaires (la ZNIEFF 2 Corbières centrales, la ZPS Corbières occidentales et l'ENS Roc Caglière). Ces mêmes périmètres se superposent sur les franges ouest de la zone N du PLU. L'étude de terrain avec maillage précis réalisée par Sud-Ouest Environnement fait état d'une réalité de terrain permettant de dégager un zonage des enjeux qui concernent une partie du périmètre d'étude du PLU. Ce zonage permet une analyse pertinente d'une partie du territoire pour différencier les espaces pouvant accueillir des équipements en minimisant l'impact sur la biodiversité, et les espaces à protéger car très sensibles.

En ce qui concerne les zones n'ayant pas fait l'objet d'une étude saisonnière, si l'on peut partir du postulat selon lequel on y retrouverait les mêmes espèces, il conviendra de protéger les secteurs correspondant à une superposition des périmètres environnementaux répertoriés, et de préconiser une étude environnementale poussée dans le cadre de potentiels nouveaux projets sur les autres secteurs.

CORPS DE DOCUMENTS

Carte 8 : Caractéristiques du parcellaire agricole communal ; SOLiHA-Méditerranée, 2021



Activités anthropiques

1. Activités agricoles

La typologie de l'agriculture à Tournissan s'oriente essentiellement vers la viticulture (carte 8). Plusieurs parcelles sont exploitées pour la viticulture et la céréaliculture en contrebas de la zone N. Plusieurs parcelles viticoles existent dans le périmètre de la zone N du PLU et devront être protégées au titre de la pérennisation de l'activité agricole.

2. Habitations

Deux habitations sont localisées sur le secteur étudié :

- L'une localisée en limite de zone N au sud-ouest de cette dernière, pouvant donc être impactée par les potentiels aménagements à prévoir ;
- La deuxième localisée à 500m au nord du territoire communal, peu ou non impactée par les aménagements à envisager sur Tournissan (mais potentiellement concernée par d'éventuels aménagements intercommunaux).

3. Activités touristiques

Il existe une offre d'hébergement touristique local. Des chambres d'hôtes se trouvent à 1,5 km des terrains étudiés. De fait, le secteur est relativement fréquenté : Tournissan partie des villages typiques des Corbières et présente de nombreux chemins de randonnées pédestres. L'activité touristique du secteur s'oriente surtout vers le patrimoine historique et naturel local, l'œno-tourisme et autres produits locaux. Un chemin de grande randonnée est localisé à environ 1,3 km au nord de la zone, et des chemins locaux de randonnée sont situés également localisés (voir sentiers pédestres Schéma 1).

4. Servitudes et patrimoine

La commune ne recense aucun élément de patrimoine classé ou inscrit. Bien que la zone d'étude soit à proximité du village de Lagrasse, recensant un nombre important d'immeubles classés, inscrit, et présentant sur son territoire communal le site « Abords de l'agglomération de Lagrasse et gorges de l'Alzou, » il n'existe aucune co-visibilité du fait des reliefs accidentés qui caractérisent le territoire. A cet effet, les futurs aménagements ne seront pas en mesure d'impacter les mesures de protection du patrimoine existant à l'intercommunal.

Caractéristiques paysagères du site

1. Généralités

La zone naturelle matérialisée par le PLU se situe à la confluence de trois grandes entités paysagères :

- La montagne de l'Alaric au nord-ouest ;
- Les plateaux et plaines de Villerouge-Termenès à Fontjoncouse au sud ;
- La grande plaine viticole de l'Aude.

Si la première offre des vues éloignées en surplomb du secteur, les deux autres ne livrent aucune perspective entrante sur l'ensemble des terrains, car situées largement en aval. En effet, le site est une langue de relief tabulaire étirée, bordée par la combe de Laffran au nord-est, et une avancée à son extrémité sud-ouest (Mont Mija, 306m). Il appartient à un ensemble de reliefs de même nature, plissés et entaillés de combes marquant les limites entre les différentes entités paysagères.

L'ensemble est encadré par 3 couloirs de vallées au sein desquels s'inscrivent les villages et principaux axes de communication :

- Au nord et à l'ouest, celui de l'Orbieu dans lequel se situe le village de Lagrasse, très touristique, en amont du village de Ribaute) ;
- au sud, celui du Tournissan (couloir de Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse) ;
- à l'est, celui de la Nielle.

CORPS DE DOCUMENTS

Schéma 1 : Perceptions paysagères environnantes ; SOLiHA-Méditerranée, Sud-Ouest Environnement, 2021



Schéma 2 : Perceptions paysagères depuis le reste du territoire communal ; SOLiHA-Méditerranée, 2021



Photos 5 et 6 : Perceptions paysagères éloignées (échelle intercommunale) ; Sud-ouest environnement, 2019



Les perceptions paysagères

1.1. Depuis le village

Les vues sortantes sont offertes sur le village depuis les versants sud et les principales avancées de la zone en surplomb. En ce qui concerne les vues entrantes depuis Tournissan, seuls les versants sud du secteur sont exposés depuis les marges nord du village et plus particulièrement les extensions pavillonnaires. Les secteurs plus au nord offrent un recul absolu depuis le village, n'occasionnant de fait aucune co-visibilité, localisé en plaine, entre les zones bâties et la plupart des terrains naturels. Pour ce faire, les futurs aménagements devront intégrer une notion de recul volontaire vis-à-vis des cassures du relief dès la conception des projets.

De même, la route départementale RD3 reliant Lagrasse à Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, en passant par Tournissan, offre des cônes de visibilité sur les falaises constituant les versants sud des principaux reliefs de la zone N, mais pas sur les sommets et hauts plateaux en surplomb de la plaine.

1.2. Depuis Ribaute

Les considérations sur le plan paysager sont peu ou prou les mêmes que depuis Tournissan. Le village étant situé en plaine, en contrebas des terrains naturels, les aménagements devront observer un recul depuis les principales avancées sur les hauteurs des versants nord pour ne pas matérialiser de co-visibilités entre les futurs projets et les zones bâties.

Ici, la RD212 offre des vues sur les versants nord, mais également située en contrebas, n'occasionne pas de co-visibilités avec les hauts plateaux et les reliefs internes à l'ensemble paysager que constitue la zone d'étude.

1.3. Depuis Lagrasse

Le village de Lagrasse répertorie en tout 16 monuments à fort intérêt patrimonial (6 classés et 10 inscrits). Les contreforts ouest du massif constituent des reliefs hauts, créant des écrans physiques qui ne permettent aucune vue en direction de la zone d'étude.

1.4. Depuis Saint-Laurent de la Cabrerisse

Le relief intermédiaire établi au nord, au lieu-dit « La Tuilerie », masque toute perception paysagère entre le porche classé de l'église de Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse et la zone d'étude.

1.5. Depuis la zone d'étude éloignée

Les seuls cônes permettant une observation plus facile des sommets de la zone sont matérialisés depuis une route départementale, et sont nettement plus éloignés :

- Depuis la RD613, à 5.4 km au sud, mais dont les perceptions sont limitées par le relief intermédiaire des Brugues (264m) ;
- Depuis la RD40, à 10.3 km au sud, où les reliefs les plus hauts sont plus visibles.

Outre ces principaux axes de communication, le seul point culminant permettant d'observer la zone d'étude est la montagne d'Alaric, localisée à environ 7km de cette dernière, accessible depuis des chemins pastoraux.

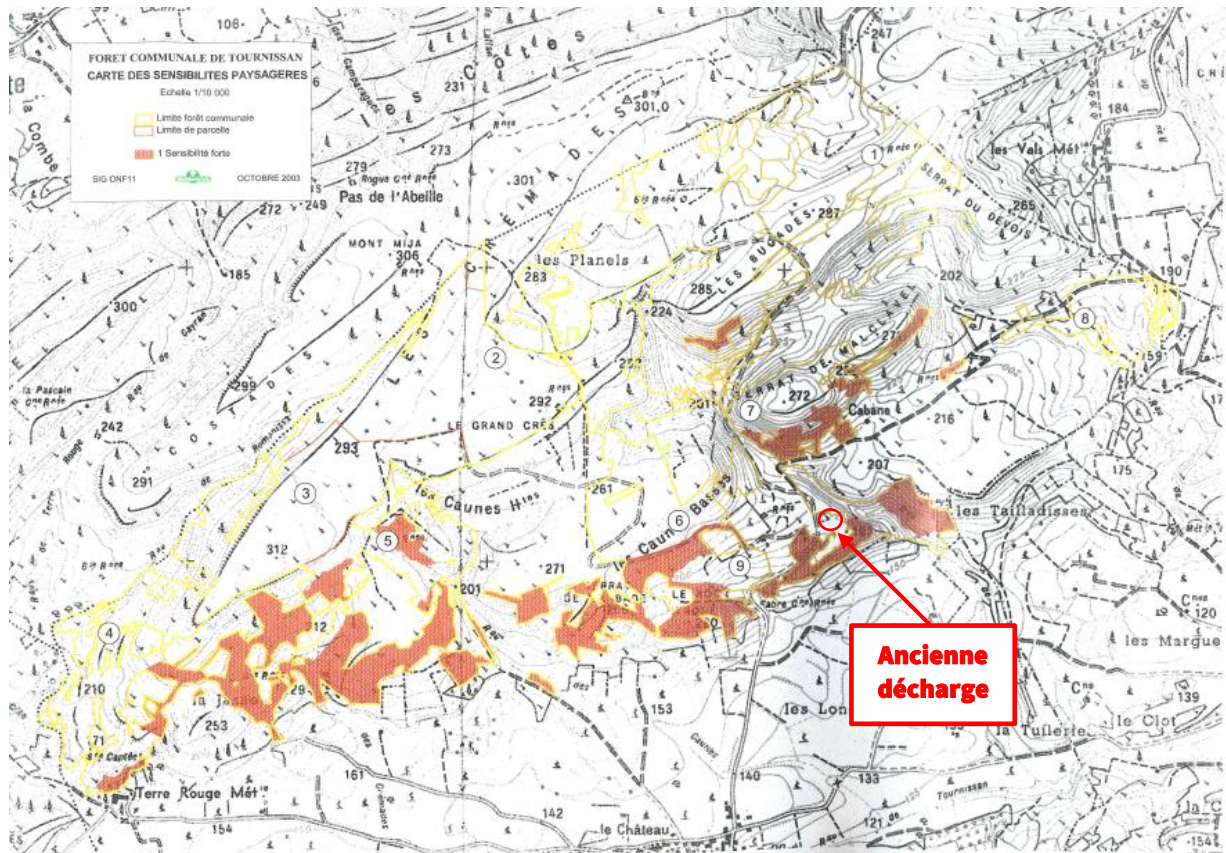
1.6. Diagnostic et enjeux paysagers :

Les enjeux paysagers locaux pour l'ensemble du site sont considérés comme « moyens » à faibles sur toute la bande nord de la zone d'étude, car libre de toute perception paysagère ou co-visibilité en dehors de celles offertes depuis la montagne de l'Alaric. En ce qui concerne le territoire communal, les enjeux seront considérés comme forts sur l'ensemble des versants sud des reliefs constituant l'ensemble du secteur.

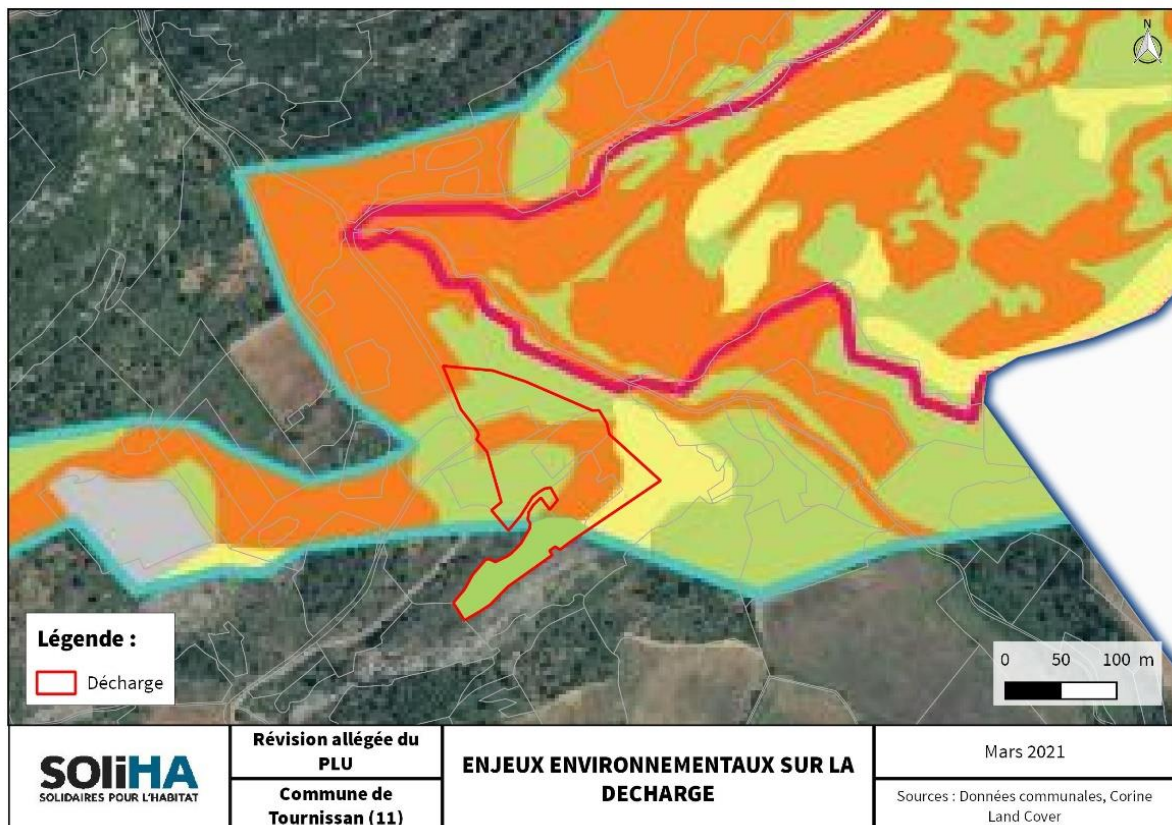
Aucune vue directe n'est possible depuis les édifices bâtis protégés ou sites inscrits établis le long de l'Orbieu.

CORPS DE DOCUMENTS

Carte 9 : Sensibilités paysagères ; Etude ONF, 2003



Carte 10 : Sensibilités environnementales décharge ; SOLiHA-Méditerranée, Sud-Ouest Environnement, 2021



Sensibilités concernant l'ancienne décharge

1. Sensibilités paysagères

Selon les données rendues disponibles dans l'étude de la forêt communale de Tournissan (premier aménagement forestier) mise à disposition par l'Office National des Forêts (carte 9), la décharge s'insère au sein de plusieurs parcelles concernées par des enjeux paysagers, mais n'en fait pas elle-même l'objet.

Sur le plan topographique, les parcelles constituent un petit plateau incliné nord/sud, un peu en retrait d'une partie rocheuse verticale. De fait, la centrale ne serait pas visible du village, les enjeux paysagers seront donc considérés comme faibles.

2. Sensibilités agricoles

Aucune parcelle agricole ne concerne ce terrain, qui n'est donc soumis à aucun enjeu particulier.

3. Sensibilités environnementales

Dans le document applicable, les parcelles sont classées en « zone naturelle hors continuité écologique. » Sur l'ancienne décharge, les sols comportent de nombreux déchets enterrés, laissés sur place lorsque la nature a reconquis les parcelles concernées.

4. Conclusion

Malgré les sensibilités paysagères repérées sur ce secteur ponctuel, il sera décidé de ne pas édicter de protection, dans la mesure où les enjeux sont moindres.

Sensibilités concernant les espaces boisés au sud du village

1. Sensibilités paysagères

Les espaces boisés insérés dans le parcellaire agricole font partie intégrante de l'identité paysagère de la commune. En ce sens, ces zones seront considérées comme à enjeux forts.

2. Sensibilités agricoles

Ces secteurs ne sont pas recensés dans le parcellaire agricole et aucune activité n'y est exercée. Les enjeux y sont donc faibles.

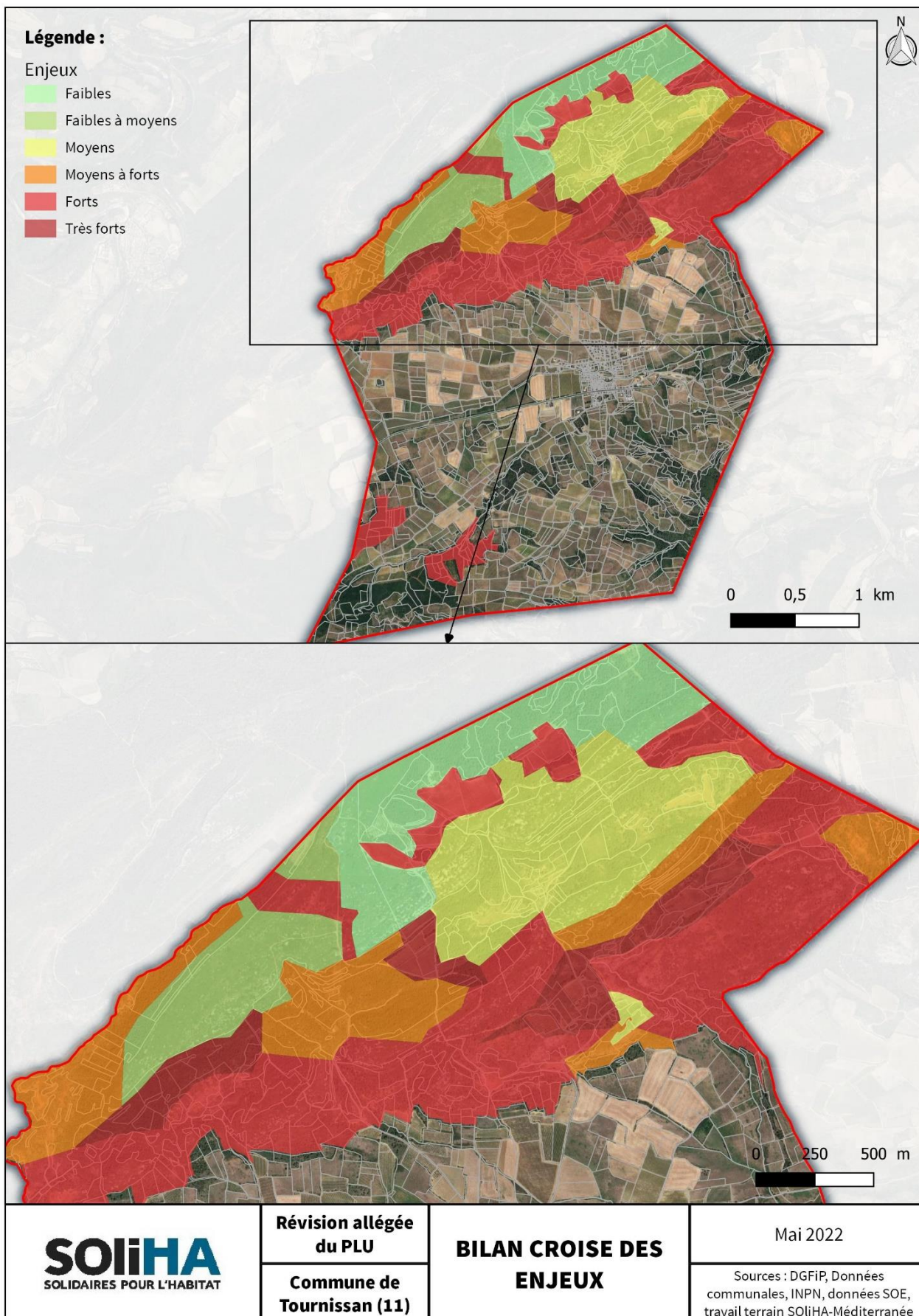
3. Sensibilités environnementales

Constituant une alternance entre milieux végétalisés ouverts et fermés au sein de la ZNIEFF 2 des Corbières centrales, et à proximité de la ZPS des Corbières Occidentales (directives oiseaux), ces espaces boisés sont importants pour l'avifaune. Les enjeux sur ces secteurs seront considérés comme moyens à forts.

BILAN DU DIAGNOSTIC

CORPS DE DOCUMENTS

Carte 11 : Bilan croisé de l'ensemble des enjeux constatés ; SOLiHA-Méditerranée, 2022



Bilans croisés

Les bilans croisés permettront d'exposer le zonage retenu pour les zones N et Np destinées à autoriser ou non des équipements de type parc photovoltaïque. Ils ont pour but principal de justifier le choix retenu, en croisant le nouveau zonage avec les enjeux énumérés dans le présent rapport de présentation et l'état des lieux environnemental établi préalablement, afin de mesurer l'impact que les installations pourraient avoir sur les paysages, l'environnement, l'agriculture, etc.

Ce zonage a donc pris en compte toutes les composantes précédemment analysées, et **une zone naturelle ainsi qu'une zone naturelle protégée** ont été définies de manière à correspondre aux enjeux les plus faibles.

- La superficie du secteur N est de : 161,74 ha ;
- La superficie du secteur Np est de : 319,27 ha ;

1. Bilan croisé avec les enjeux environnementaux

Le rapport de présentation a permis de hiérarchiser les différents enjeux liés à l'occupation végétale des sols, et aux différents habitats faunistiques que ces derniers sont susceptibles d'abriter et aux espèces végétales qu'ils pourraient accueillir.

La zone N est définie des enjeux dits « forts » à « très forts » identifiés au cours des différentes études d'impact menées lors de projets en cours, et ne sera concernée que par les enjeux dits « très faibles » à « moyens ». En outre, nous retiendrons également que le tracé de la zone N évitera au maximum la superposition d'espaces naturels emblématiques (ENS Roc Cagalière, ZPS des Corbières occidentales notamment) sauf lorsque les inventaires locaux déjà réalisés sur ces secteurs auront démontré que les enjeux y sont moindres :

Les principaux enjeux environnementaux recensés lors des études auront démontré que l'implantation d'équipements collectifs sera plus adéquate sur la frange nord du territoire communal, excepté au nord-ouest du fait de l'existence de 3 espaces naturels emblématiques.

2. Bilan croisé avec les enjeux paysagers

La zone définie se situe sur des plateaux en surplomb de l'ensemble du territoire intercommunal. Le relief vallonné qui caractérise l'ensemble du secteur implique que les perceptions paysagères entrantes n'existent que sur les versants circonscrivant le secteur d'étude.

Sur la commune de Tournissan, seul le versant sud est exposé depuis la plaine agricole, le village et les principaux axes de communication. De fait, la zone N autorisant les équipements photovoltaïques devra observer un recul par rapport à ces versants, afin de limiter toute co-visibilité entre les futurs équipements et les principaux points de vue du territoire communal.

A l'échelle intercommunale, les autres versants sont relativement éloignés du zonage qui observe un recul suffisant par rapport aux différents points de vue offerts sur l'ensemble du territoire. Seule la montagne de l'Alaric, accessible par des chemins pastoraux, permettrait des perceptions paysagères sur l'intérieur de la zone N de Tournissan.

A cet effet, l'ensemble de la partie sud de la zone d'étude sera considéré comme répondant à des enjeux forts sur le plan paysager : les aménagements de type photovoltaïque y seront interdits pour éviter de nuire de manière trop importante à la qualité paysagère du site.

3. Bilan croisé avec les enjeux agricoles

Le zonage choisi n'aura aucune incidence sur l'activité agricole du territoire communal et des communes limitrophes, étant localisé à plus de 300m de toute exploitation.

Incidences sur le PLU applicable

1. Modifications occasionnées sur les différentes pièces du PLU

1.1. Rapport de présentation

Le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme est modifié par la présente note technique, faisant état des différents enjeux qui concernent la zone d'étude et justifie le zonage retenu.

1.2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Conformément au code de l'urbanisme, la révision allégée ne portera nullement atteinte aux orientations du PADD ni à l'économie de la commune.

1.3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Sans objet.

1.4. Règlement

Le règlement de la zone N sera modifié. Il inclura les dispositions particulières pour une division en deux secteurs N et Np qui seront implémentées dans l'article N2 du règlement. Les constructions et utilisations du sol soumises à des conditions particulières seront telles que :

« En secteur N sont autorisées les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs et équipements de type parc photovoltaïque, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées, et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. »

En outre, le règlement tiendra compte des prescriptions concernant la défense incendie sur les équipements photovoltaïques, conformément aux préconisations du SDIS :

« En secteur N, dans le cas d'aménagements d'équipements photovoltaïques, une réserve d'eau minimale par hectare de parc, allouée à la défense incendie, doit être établie à l'intérieur du périmètre clos, en conformité avec les préconisations du SDIS et à joindre au Permis de Construire ; une canalisation et une borne d'incendie, elle-même située hors clôture et accessible aux services publics de sécurité et de lutte contre les incendies, doivent également être implantées. »

Enfin, les clôtures seront autorisées pour une hauteur maximale de 2,50m dans tous les secteurs de la zone N.

Le sentiers en zone N devront être conservés et entretenus.

1.5. Zonage

Le zonage sera modifié : la zone N sera scindée en deux secteurs : N et Np. **Seront classées en secteur Np toutes les zones répondant à des enjeux moyens à forts, forts, et très forts sur la cartographie-bilan du rapport de présentation.**

1.6. Annexes

Sans objet.

2. Conclusion

Hormis le présent rapport de présentation qui viendra compléter celui du PLU applicable, les règlements graphique et écrit de la zone N (par extension, création d'un secteur Np), les autres pièces du PLU demeurent inchangées.

La révision allégée n'engendre aucune incidence significative au regard de la philosophie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il permettra à la commune de mettre en œuvre son projet d'utilisation des énergies renouvelables plus facilement, sur des parcelles communales, et de se positionner sur une zone plus accessible que celle qui avait été définie précédemment.

En matière de réseaux, les besoins seront dimensionnés au regard des projets et étudiés au cas par cas, notamment en ce qui concerne la protection incendie.